

# Règlement du Concours

## Prix de la Fondation Carcept Prev

### Article 1 Organisateur

La **Fondation d'Entreprises Carcet Prev**, fondation d'entreprises dont le siège est sis, 4 rue Georges Picquart 75017 PARIS (ci-après « l'Organisateur »), enregistré sous le numéro SIREN 843 580 119, organise les Prix de la Fondation Carcept Prev.

Les Prix de la Fondation Carcept Prév ont pour objet de valoriser les entreprises de la branche Transport et Logistique en récompensant des initiatives ou solutions innovantes ayant pour objet d'améliorer la santé et le bien-être au travail des collaborateurs du secteur du Transport et de la Logistique (ci-après le « **Concours** »).

### Article 2 Conditions de participation

La participation est ouverte à toute entreprise ou association établie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 au moins en France métropolitaine exerçant son activité (i) dans les secteurs du Transport et de la Logistique pour les catégories « Transport Santé au Travail » et « Dispositif Covid » ou (ii) dans le secteur de l'innovation ou de l'entrepreneuriat social pour la catégorie « Innovation Express » (ci-après les « **Candidats** »).

Cette participation est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les Candidats qui prend effet à compter du 14 septembre 2020 jusqu'à la fin de l'organisation du Concours.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des prix au Concours.

### Article 3 Modalités de participation

Le Concours comporte 3 catégories :

- Catégorie « Transport Santé au Travail » qui récompensera un Projet présenté par un candidat du secteur du Transport et de la Logistique consistant en la mise en œuvre d'une solution performante, qui a fait ses preuves dans son organisation ;
- Catégorie « Dispositif Covid » qui récompensera un Projet présenté par un candidat du secteur du Transport et de la Logistique consistant en la mise en œuvre d'une solution permettant de préserver ses collaborateurs des méfaits de la crise sanitaire au-delà des mesures prises par les pouvoirs publics (pendant le confinement, au moment du déconfinement ou post déconfinement) ;
- Catégorie « Innovation Express » qui récompensera un Projet présenté par un candidat du secteur de l'innovation et de l'entrepreneuriat social consistant en la mise en œuvre d'une

solution novatrice qui pourrait répondre aux besoins spécifiques des métiers du Transport et de la Logistique.

Quelle que soit la catégorie concernée, les Projets présentés doivent concerner la mise en place un dispositif ou une solution concrète et innovante en matière de Santé et de Bien-être au travail dans l'un des domaines suivants : équilibre vie pro/vie perso, risques psycho-sociaux (RPS), troubles musculosquelettiques (TMS), prévention des addictions, de la malnutrition et/ou pratique du sport en entreprise adaptée aux salariés « roulants » ; ces Projets doivent faire la preuve d'une volonté de préserver le capital santé des collaborateurs du Transport et de la Logistique et d'un engagement à améliorer leur qualité de vie au travail, en s'appuyant sur un projet économique viable et facile à mettre en œuvre.

La participation au Concours est individuelle. Chaque Candidat ne peut présenter qu'un projet par catégories, dans la limite de deux catégories maximum, sous réserve de l'éligibilité du Candidat à la catégorie concernée (ci-après le ou les « **Projet(s)** »).

Les Projets présentés doivent impérativement avoir été mis en œuvre (les Projets en cours d'élaboration ou de mise en œuvre seront automatiquement éliminés).

L'inscription au Concours sera accessible à compter du 14 septembre 2020 00H00.

Les Candidats devront faire acte de candidature exclusivement en ligne sur le site [www.prixfondationcarceptprev.fr](http://www.prixfondationcarceptprev.fr). Les dossiers dûment complétés doivent être enregistrés avant le 31 octobre 2020 23h59.

Pour toute question, les candidats peuvent s'adresser à l'Organisateur par email à [contact@prixfondationcarceptprev.fr](mailto:contact@prixfondationcarceptprev.fr).

La participation implique de compléter ou renseigner :

- les coordonnées du candidat (personne morale) en renseignant sa dénomination sociale, l'adresse de son siège social, Kbis ou attestation SIREN ainsi que l'identification de la personne physique habilitée à la représenter dans le cadre de la participation au Concours ;
- Le choix de la catégorie du Concours ;
- Le nom du projet présenté et sa date de mise en œuvre ;
- La description du Projet soumis au Concours.

Le Candidat pourra joindre à sa candidature des photos (dans la limite de 10 photos), des vidéos (dans la limite de 3 minutes maximum) et/ou des fichiers (en .pdf ou .zip).

Le Candidat s'engage à communiquer de manière exacte l'ensemble des informations demandées.

Tout dossier de candidature incomplet, illisible, non réceptionné ou remis hors délai ne pourra être pris en considération au de la date limite du 31 octobre 2020 23h59. Aucune modification ne sera également prise en compte après cette date.

Les Projets suivants sont exclus de la participation au Concours :

- Les Projets présentés par un ou plusieurs membres du Jury ;
- Les Projets partiellement ou entièrement financés par une autre structure membre directement ou indirectement du Groupe de protection sociale KLESIA ;
- Les Projets ayant été plagiés.

## Article 4 Calendrier

- **14 septembre 2020** – Lancement de l'appel à candidatures
- **31 octobre 2020** – Clôture de l'appel à candidatures
- **Novembre 2020** – Délibération du Jury et désignation des Lauréats
- **Décembre 2020** – Remise des prix lors d'une cérémonie

## Article 5 Prix

Les Candidats primés dans le cadre du Concours (ci-après les « **Lauréats** ») se verront attribués les prix suivants :

- Catégorie « Transport Santé au Travail » :
  - o Prix « Or » : 7 500€
  - o Prix « Argent » : 5 000€
  - o Prix « Bronze » : 2 500€
- Catégorie « Innovation Express » :
  - o Prix « Or » : 7 500€
  - o Prix « Argent » : 5 000€
  - o Prix « Bronze » : 2 500€
- Catégorie « Dispositif Covid » : 5 000 €

La somme correspondant au prix accordé à chaque Lauréat sera mise à disposition selon des modalités qui seront communiquées par l'Organisateur aux Lauréats à l'issue de leur désignation. Les sommes correspondant au Prix seront versées au plus tard au 31 mars 2021.

## Article 6 Critères d'évaluation et désignation des Lauréats

Les Projets seront évalués au regard notamment des critères et principes suivant :

- L'impact de Projet présenté pour l'amélioration du bien-être et la santé au travail des collaborateurs ;
- L'impact du Projet sur la performance et le capital humain de l'entreprise ;
- Le caractère innovant et facile à mettre en œuvre pour la branche Transport et Logistique ;
- L'ingéniosité démontrée en matière de ressources et de technologies ;
- La dimension d'intérêt général du Projet en matière de prévention santé.

A l'issue de la phase de candidature, l'Organisateur éliminera les Projets qui ne répondent pas aux conditions du présent Règlement (notamment secteur d'activité du Candidat, objet et finalité du Projet selon la catégorie concernée). L'Organisateur procédera à une première sélection des Projets par catégories au regard des critères listés ci-dessus. L'Organisateur se réserve le droit d'instruire le Projet dans une autre catégorie, lors de la première phase de sélection s'il le juge pertinent. La liste ainsi établie regroupera l'ensemble des Candidats nominés et sera ensuite soumise à l'appréciation d'un jury.

La sélection des Lauréats au Concours sera déterminée par un jury. Ce jury sera constitué de personnalités représentatives ou médiatiques du monde de l'Innovation ou de la Qualité de Vie au Travail (QVT) et de partenaires institutionnels (ci-après le « Jury »). Si l'un des membres du Jury devait quitter le Jury avant la fin du Concours, il serait pourvu à son remplacement, ou sa place serait laissée vacante, au choix de l'Organisateur.

Les Prix de la Fondation Carcept Prev seront décernés par le Jury qui attribuera un prix au trois Candidats arrivés en tête pour les catégories « Transport Santé au travail » et « Innovation Express' » et un prix spécial pour la catégorie « Dispositif Covid » à partir de la liste des Candidats nominés établie par l'Organisateur.

Tout au long du Concours, les décisions de l'Organisateur et du Jury sont souveraines et sans appel. S'il s'avérait qu'un ou des Lauréats au Concours ne répondent pas aux critères du Règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, l'Organisateur permettra au Jury de procéder à une nouvelle sélection selon les mêmes critères ci-dessus énoncés en vue d'attribuer les prix restants.

Les Candidats qui ne font pas partie de la liste des nominés seront informés par email. Les Candidats nominés (en ce incluant les Lauréats) seront contactés pour participer à la cérémonie de remise des Prix.

Les nominés et les Lauréats seront présentés lors de la cérémonie de remise des prix, durant le déroulé de la soirée et en live sur les réseaux sociaux.

Les Lauréats seront informés de leur nomination au cours de la cérémonie.

## **Article 7 Communication dans le cadre du Concours**

Les Candidats nominés au Concours (en ce incluant les Lauréats) autorisent l'Organisateur et les entités du groupe de protection sociale KLESIA auquel l'Organisateur appartient à communiquer autour du Projet qu'ils présentent à travers la publication ou la diffusion, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, des éléments contenus dans le dossier de candidature (démarche, réalisation, contenu, bilan).

Les Candidats s'assurent également d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la diffusion du Projet (et des éléments transmis) dans le cadre du Concours conformément au présent Article, notamment en termes de droits de propriété intellectuelle et de droit à l'image. A ce titre, les

Candidats garantissent l'Organisateur contre les conséquences de tout recours intenté par des tiers à son encontre se rapportant au Concours.

Les Candidats nominés (en ce incluant les Lauréats) s'engagent à faire connaître l'identité de leur représentant en vue de l'annonce des résultats et à être représentés lors de la cérémonie de remise des Prix de la Fondation Carcept Prev.

Sauf circonstances permettant de démontrer sa bonne foi, le Candidat nominé qui ne serait pas représenté à la cérémonie sera automatiquement exclu du Concours et ne pourra pas prétendre à un Prix.

## **Article 8 Responsabilité de l'Organisateur**

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du Concours notamment si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté, de problèmes techniques ou cas de fraudes, il est amené à annuler, modifier, écourter, proroger ou reporter le Concours.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du Concours.

## **Article 9 - Données à caractère personnel**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations communiquées à l'occasion de la participation au Concours sont destinées à l'Organisateur en sa qualité de responsable du traitement. Les données sont collectées, avec le consentement du Candidat, pour les besoins de la bonne organisation du Concours proposé aux Candidats et aux fins de communication prévu à l'Article 7 ci-dessus. Aucune des données à caractère personnel ne sera transmise à des tiers autres que (i) l'Organisateur, (ii) l'Association de moyens KLESIA, ses membres et ses entités affiliées ainsi que (iii) ses partenaires dans le cadre de l'organisation du présent Concours. La durée de conservation des données n'excédera pas six (6) mois à compter de l'annonce des résultats.

Les Candidats disposent à tout moment de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime sur leurs données personnelles.

Pour exercer ce droit, la demande devra être effectuée auprès de : KLESIA - Service INFO CNIL CS 30027, 93108 Montreuil cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : [info.cnil@klesia.fr](mailto:info.cnil@klesia.fr). Une copie d'un titre d'identité en cours de validité pourra être sollicité à cette fin.

## **Article 10 - Litige et tribunal compétent**

Toute contestation doit être signalée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Organisateur à l'adresse précisée à l'Article 1 et par email à [contact@prixfondationcarceptprev.fr](mailto:contact@prixfondationcarceptprev.fr) et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Aucune contestation ne sera recevable deux (2) mois après la date de l'annonce des résultats.

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable trouvé dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre de contestation adressé recommandé avec avis de réception, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

## **Article 11 Dépôt**

Le règlement est disponible à titre gratuit sur le site internet du Concours : [www.prixfondationcarceptprev.fr](http://www.prixfondationcarceptprev.fr).

Le règlement complet a fait l'objet d'un dépôt chez un Huissier de Justice :

Maître Pierre-Joseph PECASTAING  
9 rue du Nil  
75002 Paris

Le règlement du Concours peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant publié sur le site internet du Concours visé ci-dessus et déposé auprès de l'étude de Maître Pierre-Joseph PECASTAING. Cet avenant au présent règlement ne sera pas susceptible de contestation de la part des Candidats. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt auprès de l'étude susvisée et sera réputé avoir été accepté par les Candidats du simple fait de leur participation au Concours. Tout Candidat refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

## **Article 12 Autres dispositions**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

\* \*  
\*